



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2025 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. POLIFRONI Bruno, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, Mme GHELARDINI Vanina.

Absents :

M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre, Mme NATALI Emmanuelle, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles, Mme MINICUCCI Audrey.

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BERTRAND Michel,
M. COVILLI Pierre-Antoine a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 14	Absents : 7	Représentés : 2
---	---------------------	------------------	----------------	--------------------

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.

- **DELIBERATION N°2025-023 : : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU PRÉCÉDENT
CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L2121-23 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que toutes délibérations doivent être approuvées par le Conseil Municipal. Madame le Maire présente le procès-verbal de la séance du 08 avril 2025 et propose au Conseil de l'approuver.

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

DÉCIDE

✓ D'approuver le procès-verbal de la séance du 08 avril 2025.



- DELIBERATION N°2025-024 : RENOUELEMENT DU BAIL DU LOCAL SITUE AU 1^{ER} ETAGE DE L'IMMEUBLE SIS AU 29 ROUTE DU CAP CONCLU AVEC L'AGENCE IMMOBILIERE ETIC

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 06 mars 2023, le conseil municipal avait décidé de conclure avec la société E.T.I.C. 1 représentée par M. DELOUTRE Georges, un bail précaire pour un local situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis au 29 route du cap.

Ce bail avait une durée de deux ans à compter du 01 juin 2023 pour un loyer de 450 euros TTC mensuels auxquels s'ajoutaient les charges et autres taxes liées à ces locaux.

Ce bail arrivant donc à terme le 31 mai 2025, Madame le Maire propose son renouvellement à compter du 01 juin 2025 pour une période de 6 mois renouvelable 1 fois, dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- ✓ D'approuver la proposition de Madame le Maire.
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer le contrat de bail commercial précaire au 29 route du Cap avec M. Deloutre Georges.

- DELIBERATION N°2025-025 : RENOUELEMENT DU BAIL DU LOCAL SITUE AU REZ DE CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE SIS AU 29 ROUTE DU CAP CONCLU AVEC MONSIEUR JEAN PAUL GIANNONI

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 6 mars 2023, le conseil municipal avait décidé de conclure avec M. GIANNONI Jean-Paul, un bail précaire pour un local situé au rez de chaussée et une entrée avec toilettes (à l'exception de la vitrine située à l'est qui est réservée à l'usage exclusif du 1^{er} étage) de l'immeuble au 29 route du Cap, afin d'y exercer son activité de coiffure.

Ce bail était conclu pour une durée de deux ans à compter du 01 juin 2023 pour un loyer de 300 euros TTC mensuels auxquels s'ajoutaient les charges et autres taxes liées à ces locaux.

Ce bail arrivant donc à terme le 31 mai 2025, Madame le Maire propose son renouvellement à compter du 01 juin 2025 pour une période de 6 mois renouvelable 1 fois, dans les mêmes conditions.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- ✓ D'approuver la proposition de Madame le Maire.
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer le contrat de bail commercial précaire au 29 route du Cap avec M. Giannoni Jean-Paul.

DELIBERATION N°2025-026 : COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION

Madame la Présidente expose la nouvelle Convention de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines au bénéfice des Communes, pour la période 2025-2026, qui a été présentée lors du comité technique de la Communauté d'Agglomération du 17 janvier 2025 et du comité de pilotage.

Au même titre que la Convention précédente, la présente Convention vise à confier à la Commune la gestion du service eaux pluviales urbaines, le temps que la Communauté d'Agglomération évalue les charges liées à ce transfert, ainsi que le niveau de service envisagé.

La présente Convention est conclue à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité jusqu'au 31 décembre 2026.

A mi-parcours, les parties procèderont à une évaluation conjointe de la délégation.

La Convention pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant, et ce pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2027.

La CAB sera associée à la réalisation des opérations de travaux publics tendant au renouvellement et à l'extension de ces installations et ouvrages prévus en annexe de la Convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

DECIDE

- D'autoriser le Maire à signer la Convention



-DELIBERATION N°2025-027 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Lors du vote du budget primitif, le Conseil Municipal a voté, dans sa séance du 8 avril 2025, une somme de 45 000 euros en subventions non affectées.

Vu la demande déposée par l'association Associu MB VTT, Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de valoriser les initiatives sportives, notamment le soutien d'un jeune de 12 ans, pratiquant le VTT, et obtenant d'excellents résultats en compétition, ce qui permettra, outre de faire rayonner notre Commune dans la région PACA, de valoriser localement cette pratique sportive et d'entraîner notre jeunesse vers ce genre de parcours.

Madame le Maire propose d'octroyer : 1 000 € à l' Associu MB VTT

Cette somme permettra de contribuer aux frais de déplacement et de séjour dont le coût total est estimé à 6 443,80 €

Il est également proposé d'aider comme chaque année la SNSM, qui assure le secours aux personnes en mer, à hauteur de 1 500€ et l'Union Nationale des Combattants de la Section de Santa Maria di Lota à hauteur de 500 € dont fait partie des membres de notre Commune ainsi que l'Association Pietranera in Festa à hauteur de 3 000 euros afin d'organiser des animations sur la Commune.

Madame le Maire propose au Conseil d'octroyer :

Nom de l'Association	Montant de la subvention	Objet de l'Association
Associu MB VTT	1 000 €	Participation frais de compétition
SNSM	1 500 €	Sauvetages en mer
Union Nationale des Combattants section Santa Maria di Lota	500 €	Anciens Combattants dont membres de la Commune
Pietranera in Festa	3 000 €	Animations culturelles
Total	6 000 €	

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

DÉCIDE

D'adopter la proposition de Madame Le Maire,
De verser les sommes octroyées aux associations.



DELIBERATION N°2025-028 : REQUALIFICATION DE LA STRADA VECCHIA – DEMANDES DE SUBVENTION

Madame la Présidente rappelle le projet de requalification et de redynamisation du centre-bourg de Pietranera dont les objectifs sont :

- *La mise en sécurité (piétons, véhicules, enfants des écoles) vis-à-vis notamment de la circulation intense sur la voie départementale*
- *La mise en accessibilité (trottoirs, stationnements, services publics, commerces, pharmacie...)*
- *La résilience face aux effets du changement climatique (renaturation urbaine, recalibrage des ruisseaux)*
- *La transition énergétique (production d'énergie renouvelable, bâtiments à énergie positive)*
- *Le lien social (aménagement d'une place publique, avec la mise en place d'animations diverses (culturelles, commerciales, festives, ...), et un bâtiment destiné à accueillir les associations mais également certains commerces nécessaires pour la population.*
- *La mobilité (bornes de recharges pour véhicules électriques, favoriser les déplacements doux ou faiblement émissifs, favoriser les transports en commun)*
- *L'environnement (mettre en valeur les liaisons douces avec le patrimoine local, les plages, la montagne, les chemins communaux)*
- *Le dynamisme économique et le confortement commercial de Pietranera, avec la création de places de stationnement, la mise en valeur de ce centre-bourg et sa requalification.*

Lors du précédent Conseil Municipal, a été approuvée la Création de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement 2025-02-REQUALIF PIETRANERA relative à la Requalification du centre Bourg de Pietranera qui prévoit d'étaler le programme sur 8 exercices budgétaires selon un phasage précis.

La Commune a déjà déposé le dossier de demande de financement auprès des services de l'État, de la Collectivité de Corse et de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en vue d'optimiser et de planifier financièrement ce projet.

Pour financer ce projet, il est proposé de solliciter l'aide de l'État à hauteur de 60%, celle de la Collectivité de Corse à hauteur de 15% et celle de la Communauté d'Agglomération de Bastia à hauteur de 5%.

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

- Approuve le programme,
- Autorise le maire à solliciter l'aide de l'État à hauteur de 60%, de la Collectivité de Corse à hauteur de 15% et celle de la Communauté d'Agglomération de Bastia à hauteur de 5% du montant HT de l'opération
- Fixe ainsi le plan de financement :

Opération : Requalification du centre bourg de Pietranera	Montant HT	taux
Etat	7 020 000,00 €	60%
Collectivité de Corse	1 755 000,00 €	15%
Communauté d'Agglomération de Bastia - fonds de Concours	585 000,00 €	5%
Commune	2 340 000,00 €	20%
total	11 700 000,00 €	100%

- Autorise le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier, et si besoin à adapter le plan de financement, notamment en sollicitant d'autres partenaires.
- Précise que les crédits nécessaires *sont inscrits au budget, sur l'Autorisation de Programme AP-CP 2025-02-REQUALIF PIETRANERA relative à la Requalification du centre Bourg de Pietranera, opération 1102.*

DELIBERATION N°2025-029 : CONVENTION DE FINANCEMENT DU DEFICIT D'EXPLOITATION 2024 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DU GAZ

Madame la Présidente propose comme les années précédentes, de contribuer au déficit d'exploitation du service du public de gaz, avec un soutien de l'État à hauteur de 80% et expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2224-2 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique de Bastia en date du 8 avril 2025 ;

Considérant que la Ville de Bastia a concédé à Gaz de France la distribution publique de gaz de pétrole pour une durée de 30 ans en 1963. Cette concession n'a pas été renouvelée et elle est donc échue depuis 1993. Gaz de France – aujourd'hui Engie – a poursuivi l'exploitation de ce service public, qui a été étendu à trois Communes voisines - Furiani, San Martinu di Lota et Ville di Petrabugnu -, sans qu'on ne puisse dater ces extensions avec certitude ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20250717-2025-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025



Considérant qu'ENGIE a, postérieurement à l'échéance de la Concession, consenti des investissements significatifs pour assurer la poursuite de l'exploitation de ce service public (renouvellement des réseaux, bascule à l'air propané puis au propane ... etc) ;

Considérant qu'ENGIE a dès 2017 sollicité les Communes afin qu'il soit délibéré sur l'organisation du service public et réclamé le lancement d'une procédure de mise en concurrence d'une nouvelle délégation de service public et a annoncé qu'elle arrêterait l'exploitation du service ;

Considérant que les Communes s'étaient précédemment tournées vers l'Etat pour qu'il les aide à régler la situation, les enjeux financiers dépassant leurs capacités financières ;

Considérant que sans engagement de l'Etat elles n'étaient matériellement pas en capacité de régler seules les conséquences financières du renouvellement de la concession, en rappelant que jusqu' en 2011, ENGIE bénéficiait d'un monopole d'Etat et que ce dernier a donc contribué à l'installation de cet opérateur historique sur le territoire ;

Considérant qu'ENGIE a fait valoir que l'exploitation du service public du gaz sur le territoire des Communes est structurellement déficitaire : Le déficit courant entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024 est estimé par ENGIE à 4 756 000 € HT ;

Considérant que pour 2024, les Communes estiment qu'une hausse des tarifs serait insupportable pour les usagers et qu'il convient donc, pour des raisons sociales, de compenser ce déficit par une subvention ;

Considérant qu'une procédure de délégation de service public a été lancée en 2023 mais n'a pu aboutir avant la date d'expiration de l'offre de la société ENGIE, une nouvelle procédure ayant donc été mise en œuvre en 2025 afin de garantir la continuité de la distribution de gaz sur leur territoire ;

Considérant que le déficit prévisionnel d'ENGIE en 2024 est de 4 756 000 € HT ;

Considérant que le montant plafond de la Subvention est fixé 3 099 000 € hors taxe (TVA non applicable) ;

Considérant que la subvention se décompose en deux sommes qui sont elles-mêmes des montants plafonds, à savoir :

- 2 426 000 € HT (TVA non applicable) au titre du déficit de fonctionnement, lequel correspond à l'excédent brut d'exploitation (ci-après : la « Partie A »),

et

- 672 000 € HT (TVA non applicable) au titre des amortissements (ci-après : la « Partie B »)

Considérant la clé de répartition de la Subvention prise globalement est la suivante :

- Bastia 87,68 %
- Furiani 4,75 %
- San Martino di Lota : 3,37%
- Ville di Pietrabugno : 4,2%



Considérant qu'après répartition, la Commune de San Martino di Lota présente une subvention exceptionnelle de 104 402,60 € HT (TVA non Applicable) à verser à ENGIE détaillée comme ci-après :

- Au titre du déficit de fonctionnement : 81 756,20 € HT
- Au titre des amortissements : 22 646,40 € HT

Considérant que la Commune de San Martino di Lota bénéficie d'une subvention de l'État à hauteur de 80% des dépenses mises à la charge de la Commune, soit d'un montant total de 83 522,08 €, ce qui ramène, subvention déduite, la participation de la Commune au montant de 20 880,52 €.

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

- Autorise le Maire à signer la Convention de financement du déficit d'exploitation 2024 du service public de distribution du gaz.

DELIBERATION N°2025-030 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant que des agents titulaires de la collectivité, de par leur ancienneté et leur valeur professionnelle sont promouvables en 2025 à un grade supérieur.

Il convient de permettre l'avancement de ces agents en créant un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet, en application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1, L.332-8 et .332-14
- Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- Vu le décret N°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- Vu le Décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,



Ouï l'exposé de Madame Le Maire,
Après en avoir délibéré,

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

DÉCIDE

- ◆ D'accéder à la proposition de Madame le Maire ;
- ◆ De créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- ◆ D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

DELIBERATION N°2025-031 : MOTION RELATIVE A LA PROLIFERATION DU BOMBYX DISPARATE

Il est fait lecture du texte suivant :

Les chenilles processionnaires sont classées nuisibles depuis le Décret n°2022-686).

Même si tous les ans, les chenilles processionnaires font l'actualité, depuis quelques semaines, un grand nombre d'administrés témoignent de pullulations de chenilles non seulement dans le maquis environnant mais également de plus en plus à proximité des habitations.

En effet, provoquant notamment la défoliation des arbres qu'elles colonisent, il semble que cette année leur prolifération soit d'un niveau jamais atteint au point de menacer la santé humaine.

Les personnes exposées font état de réactions allergiques (urticaires, difficultés respiratoires...) dont certaines ont développé des formes sévères.

De plus, les chenilles processionnaires représentent un réel danger pour les chiens et les chats.

Même s'il n'existe aucune solution unique, ni définitive, il est nécessaire d'apporter une réponse aux populations touchées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------



- ✓ **APPROUVE LA MOTION** d'alerte sur la prolifération du bombyx disparate.
- ✓ **DEMANDE** solennellement aux services de l'Etat et de la Collectivité de Corse :
 - De réaliser une expertise sur le risque sanitaire lié à l'exposition des chenilles,
 - De mener une étude sur les solutions alternatives de lutte contre la chenille processionnaire.
 - D'engager une campagne de prévention et de lutte collective contre les chenilles processionnaires, de coordonner les efforts de chacun afin d'agir plus rapidement et plus efficacement dès que les populations de chenilles à risque pour la santé sont signalées.

La mise en place d'une lutte collective à titre préventif et curatif permettra de limiter une trop grande prolifération et de limiter les nuisances à niveau supportable pour les activités humaines.

AFFAIRES DIVERSES

- Mme Le Maire informe l'Assemblée sur l'appel à candidature qui a été lancé pour le bail commercial multiservices à San Martino.

Comme annoncé dans le précédent Conseil Municipal, un jury sera constitué et sera composé de Mme le Maire, des adjoints, M. Sigurani et tous les conseillers volontaires : Mme Sigurani Marielle ; Mme Lorenzi Thérèse et M. Revelli Hervé se sont portés volontaires.

Concernant les travaux, ils avancent très bien. Les délais sont respectés.

La maçonnerie est terminée, l'électricité est bien avancée ; les placos sont posés ; les évacuations des eaux usées sont faites ; les éléments de cuisine sont commandés.

Le toit fera l'objet d'une réfection plus tard (2^{ème} semestre). La 2^{ème} phase des travaux concernera le 1^{er} étage avec l'installation des services publics (Mairie).

Les travaux sont donc bien avancés : l'ouverture est prévue à la mi-juillet.

- Travaux école : Toutes les salles de classe du primaire et de la maternelle sont climatisées.

Le groupe scolaire devra être repensé dans sa totalité. Pour l'heure les engagements de climatisation avant la période estivale ont été tenus.

- Mme Le Maire fait part à l'Assemblée de l'exercice de simulation de crise organisé le 15 mai dernier dans les locaux de la CAB au port de Toga.

L'objectif était de participer à un exercice de grande ampleur, une mise en situation face à un incendie avec différents intervenants (pompiers ; préfecture ; CAB etc.).



Une cellule de crise de la Commune était constituée par Le Maire ; des élus : Michel Bertrand, Marie-Paule Mandrichi, Marie-Dominique Fornesi ; le DGS Stéphane Cardinali ; et des agents : Marco Jaumon ; Bernard Orsini ; Jean-Pierre Grazzini ; Mélanie Leonardi et Véronique Vitali.

Mme Le Maire remercie le Président de la CAB d'avoir organisé cet exercice à la demande des 2 maires : Ville di Pietrabugno et San Martino di Lota.

Cet exercice était utile et Mme Le Maire souhaite que le prochain soit organisé sur la Commune, avec ses infrastructures.

Mme Le Maire en profite pour rappeler les obligations de débroussaillage : « les maisons nettoyées ne brûlent pas ! ».

Le débroussaillage doit avoir lieu 2 x /an. Une mise en commun des moyens diminuerait le coût.

- Mme Le Maire informe l'Assemblée qu'elle a reçu dernièrement des représentants de la Société Orange dans le cadre du décommissionnement du cuivre.

Notre Commune (ainsi que celle de Santa Maria di Lota) a été sélectionnée pour être la 1^{ère} Commune de Corse à ne plus avoir de cuivre. Date limite : 27 janvier 2026.

La Fibre est installée sur la Commune et cette opération de transfert concernera 161 abonnés.

Il faut anticiper. Les abonnés vont être avertis et devront tous se rapprocher de leur opérateur. Un abonnement à la fibre au même prix sera proposé.

M. Bertrand soulève le problème des maisons qui n'ont pas de gaine : les travaux de raccordement à la fibre sont à leur charge et peuvent être coûteux.

Mme Le Maire dit qu'une solution sera trouvée mais il faut, dans un premier temps se rapprocher des opérateurs. Une information dans ce sens sera faite sur les réseaux sociaux, cages d'escaliers, panneau numérique etc.

Mme le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions particulières.

M. Leonardi Bernard soulève un problème dans le bassin de la plage du Flenu qui semble être obstrué.

Mme le Maire confirme que le bassin sera nettoyé, comme tous les ans par les services techniques en début de la période estivale (attendre que la pluie cesse).

Cependant le problème de l'obstruction n'est pas un défaut d'entretien du bassin. Les travaux doivent partir du ruisseau de la Guaita. Le ruisseau est parfois obstrué par des obstacles privés. Il a été nettoyé mais avec les fortes pluies il est encore obstrué.

Un projet (avec une étude) devra être engagé pour résoudre le problème.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance a été levée à 19h40.

Ce procès-verbal contient 11 pages.